



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

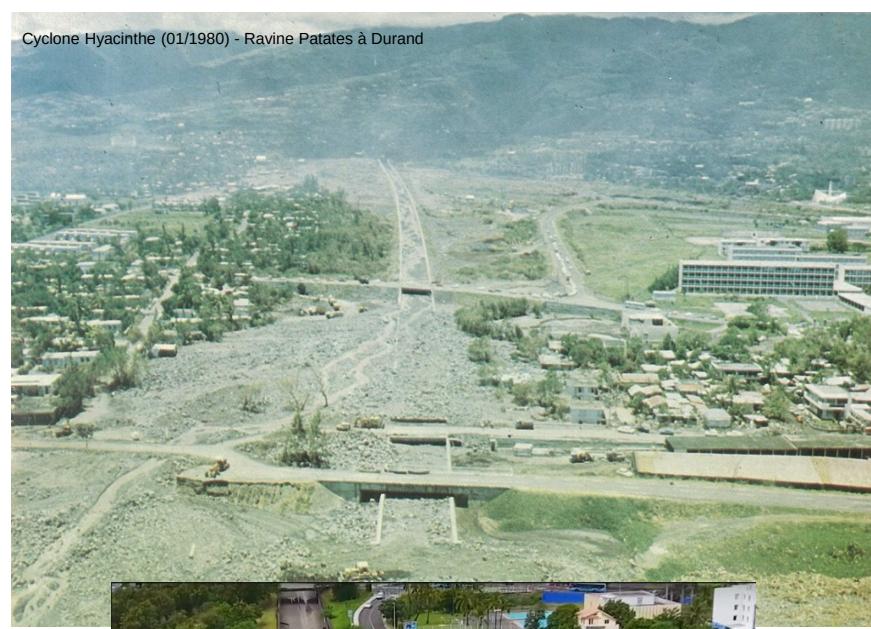
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion de patrimoine et résilience des
infrastructures de transport

Conférence technique territoriale Cerema
10 décembre 2024

Prise en compte du changement climatique
dans la réglementation en
lien avec les infrastructures de transport

DEAL Réunion/SPRiNR





Éruption avril 2007



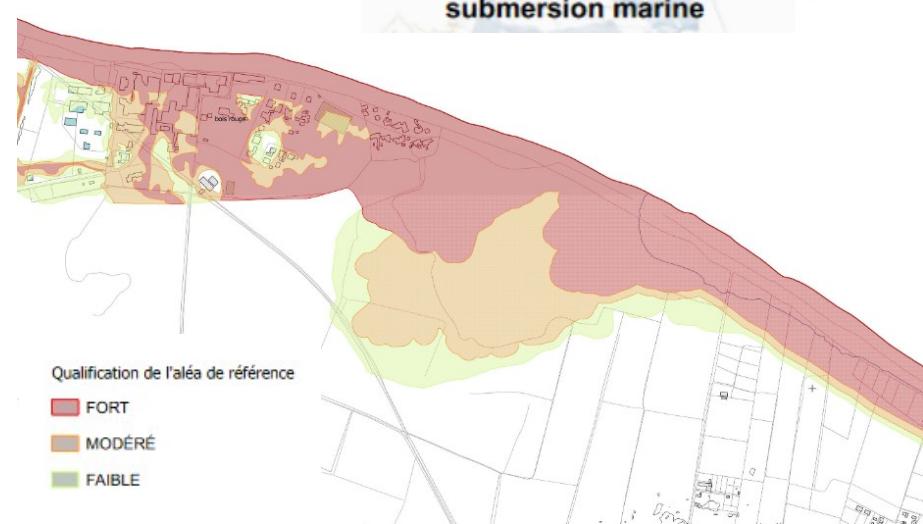
RD 48 Salazie

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Commune de Saint-André

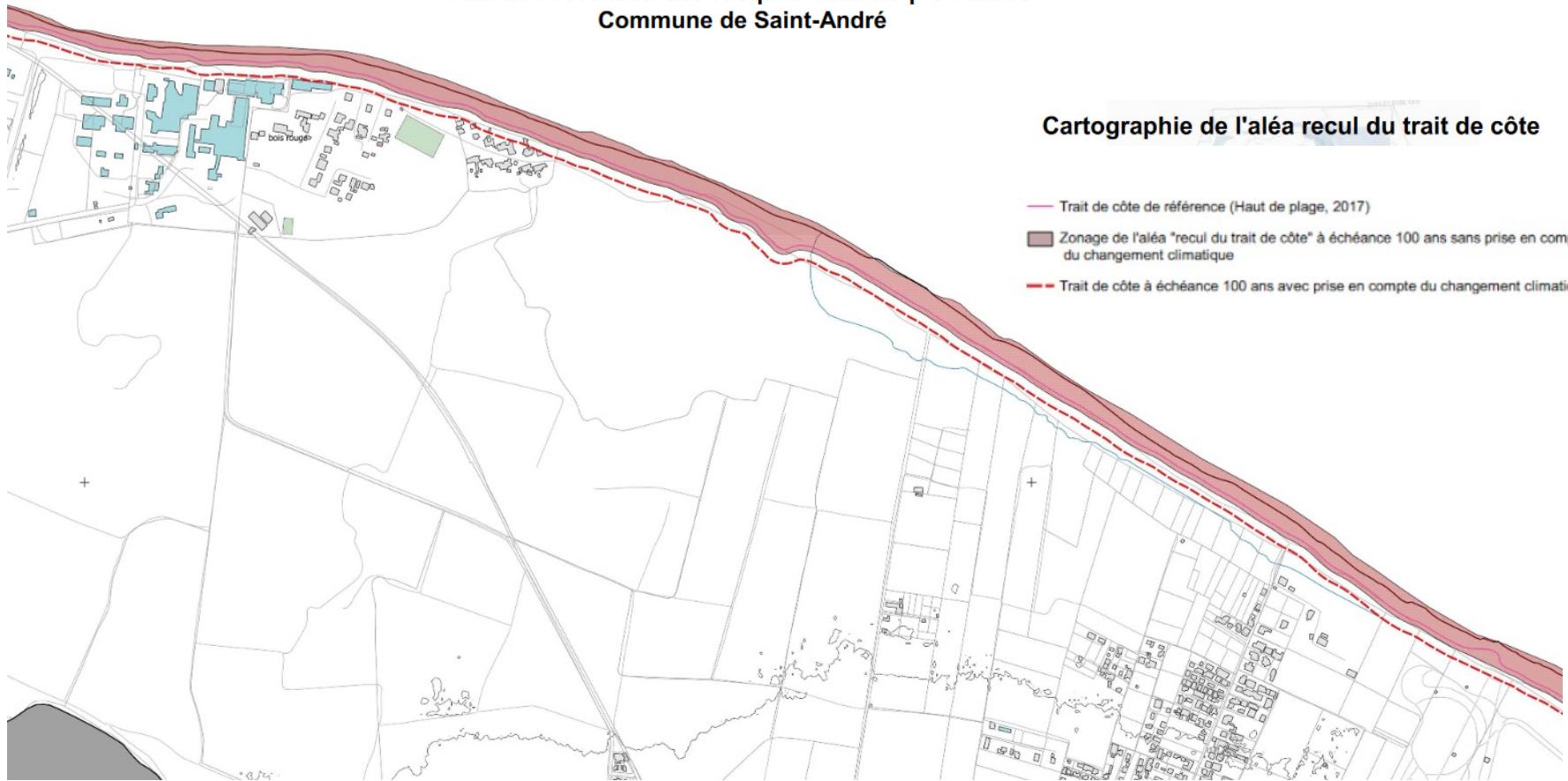
Cartographie de l'aléa référence de submersion marine



Cartographie de l'aléa à échéance 2100 de submersion marine



Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Commune de Saint-André



EXTRAIT REGLEMENT PPR Réunionnais

En zone rouge et en zone bleu, sous réserve qu'ils n'accroissent pas les risques et leurs effets, qu'ils ne provoquent pas de nouveau risque et qu'il n'y ait pas d'augmentation du nombre de personnes exposées ainsi que de la vulnérabilité des biens et activités existants, sont autorisés :

- les travaux d'infrastructures, réseaux techniques (eau, assainissement, électricité, télécommunication, etc.) et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou des services destinés au public, notamment les travaux de desserte routière ou piétonne, l'implantation de mobilier urbain à condition d'être ancré dans le sol, les travaux de création de transport en commun en site propre, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques et en avertisse le public par une signalisation efficace.

► Mesure 3. Protéger la population des inondations en adaptant la politique de prévention des risques

Cette mesure vise, en associant les collectivités locales, à mieux protéger, autour de plusieurs actions clés :

- L'adaptation des référentiels de la prévention des risques naturels, notamment par la réévaluation des niveaux d'aléa pris en référence pour chaque territoire, en cohérence avec la TRACC, et la révision des plans de prévention des risques naturels sur la base d'une méthodologie renouvelée.

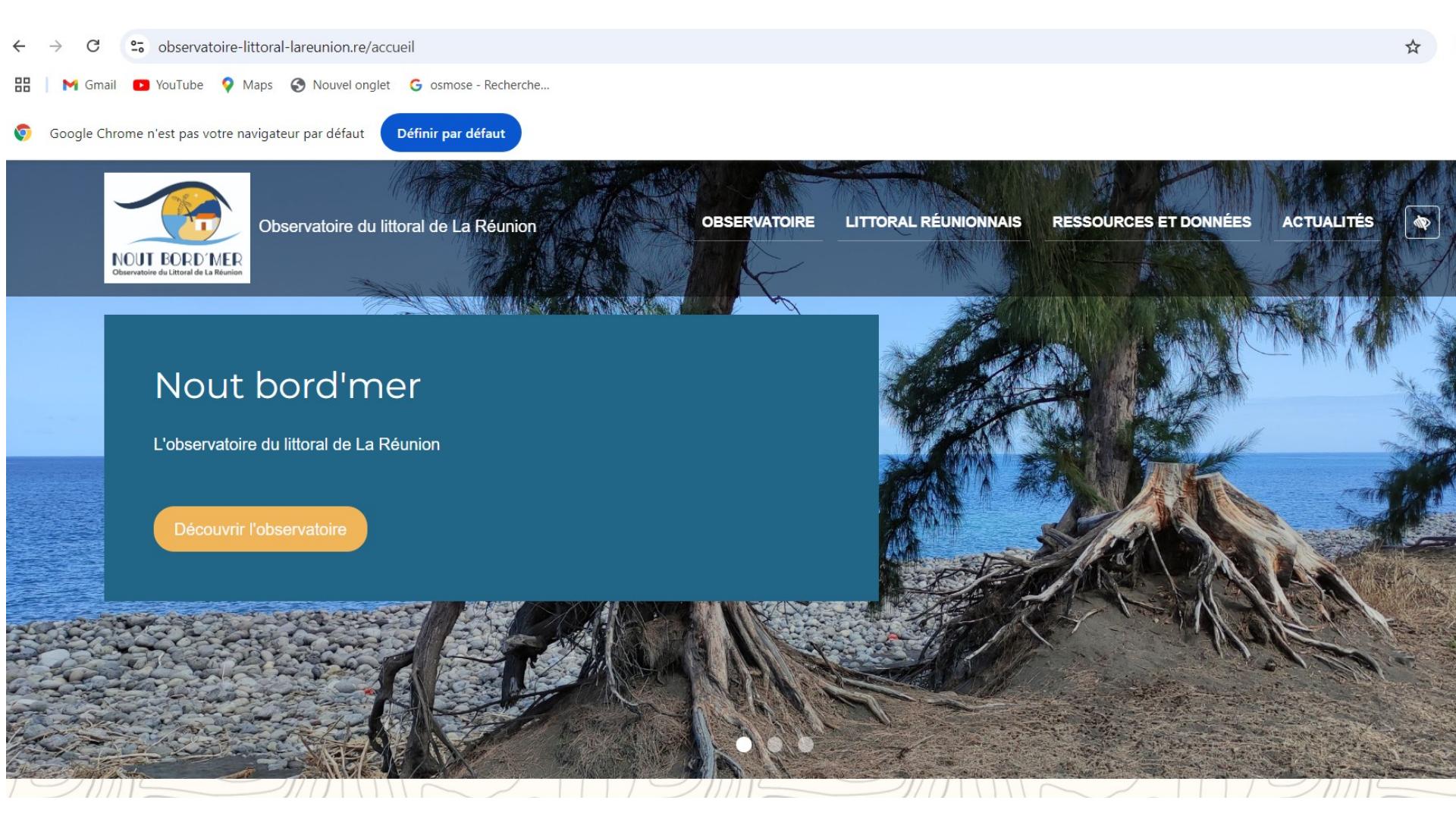
► **Mesure 4. Protéger la population des conséquences du recul du trait de côte en repensant l'aménagement des territoires exposés**

La recomposition des territoires liée au recul du trait de côte doit être envisagée comme une **opération d'aménagement d'ensemble** nécessitant de conduire divers types d'actions : diagnostics territoriaux, études de programmation urbaine et spatiale, stratégie foncière, capitalisation d'opérateurs publics d'aménagement, acquisitions immobilières, procédures environnementales, démarche paysagère, travaux divers tels que les travaux de démolition et renaturation ainsi que des actions de concertation et communication.

► Mesure 30. Assurer la résilience des transports et des mobilités

L'action principale pour adapter les transports aux effets du changement climatique consistera à établir **des plans d'adaptation des infrastructures et services de transport à partir d'études de vulnérabilité**. Ces études ont déjà été réalisées ou sont en cours pour la plupart des modes de transport. Pour les entreprises publiques majeures dans le secteur des transports, l'objectif est de finaliser ces études en 2025. Des études multimodales

Une autre action essentielle sera d'**adapter les référentiels techniques de conception, d'exploitation et de maintenance des infrastructures de transports à l'aune de la TRACC**. Ce travail a déjà été entamé pour les référentiels routiers et portuaires, permettant d'envisager une publication dès 2025 pour certains référentiels routiers. Les référentiels



Observatoire du littoral de La Réunion

OBSERVATOIRE

LITTORAL RÉUNIONNAIS

RESSOURCES ET DONNÉES

ACTUALITÉS



Nout bord'mer

L'observatoire du littoral de La Réunion

[Découvrir l'observatoire](#)

